

**FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS**

Par moyens électroniques

29 mars 2017

Résolution PC/Electronic/2017/5

Demande du Pérou pour un financement additionnel

Considérant que :

1. Le Comité des Participants (CP), par la Résolution PC/10/2011/1.rev, a adopté cinq critères pour attribuer un montant additionnel jusqu'à concurrence de 5 millions USD à un Pays Participant à la REDD+ ;
2. PC/12/2012/2 énonce le processus de soumission et d'examen des demandes de financement additionnel, qui est détaillé dans la Note FMT 2012-7 rev ;
3. Le Pérou a préparé un rapport d'avancement à mi-parcours et une demande de financement additionnel, conformément au processus décrit dans la Note FMT 2012-7 rev.
4. La Section VI du Règles de Procédure prévoit qu'une action requise ou autorisée à être prise lors d'une Réunion du Comité des Participants peut être prise sans Réunion par le biais de moyens électroniques selon la procédure d'accord tacite.

Le Comité des Participants,

1. Estime que le Pérou a satisfait aux cinq critères énoncés dans la Résolution PC/10/2011/1.rev . ;
et
2. Décide d'attribuer au Pérou un financement additionnel de 5 millions USD pour poursuivre sa préparation au dossier préparatoire. À cet effet :
 - (i) Demande à la Banque Inter-Américaine de Développement (BID), en tant que Partenaire d'Exécution, de faire preuve de diligence raisonnable, en particulier en ce qui concerne les politiques et procédures de la BID et conformément à l'Approche Commune, en étroite collaboration avec le Pérou, afin d'apporter un financement additionnel de 5 millions USD ; et
 - (ii) Demande à la BID et au Pérou de conclure une convention de subvention pour le financement additionnel au plus tard le 31 mars 2018, à moins que le Comité des Participants n'en décide autrement ;
 - (iii) Encourage le Pérou à tenir compte des réactions et des commentaires formulés par le Comité des Participants, figurant dans l'annexe de la présente Résolution, pendant la préparation du dossier préparatoire ; et
 - (iv) Demande au Pérou de faire rapport au Comité des Participants sur les progrès accomplis, conformément à la Section 6.3(b) de la Charte et aux rapports périodiques dans le cadre du Suivi et de l'Évaluation. Lorsque cela s'applique, le Pérou est encouragé à inclure des

informations sur la manière dont il a pris en compte les problèmes identifiés au paragraphe 2(iii) ci-dessus dans ce rapport régulier.

Annexe

Voici ci-après énumérés les réactions et les commentaires que le Pérou est encouragé à prendre en compte lors de la préparation continue du dossier préparatoire.

1. Effectuer des actions convenues, telles qu'elles sont détaillées dans les accords respectifs (*Ayuda Memoria*) entre le Ministère de l'Environnement et Proética et l'Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana (AIDSESP), et les inclure comme donnée à intégrer dans le planning, le budget, l'exécution et le suivi de la subvention.
2. Continuer à améliorer la coordination du financement de la lutte contre le changement climatique qui soutient la REDD+ et, dans ce contexte, finaliser et mettre à disposition une matrice qui détaille la manière dont les activités relevant du Financement Additionnel seront reliées à d'autres initiatives en cours.
3. Continuer les efforts en cours pour mettre en place une structure de gouvernance simplifiée pour la REDD+ dans le cadre d'arrangements institutionnels globaux.
4. Poursuivre les efforts visant à améliorer les mécanismes qui garantissent un processus participatif et transparent pour les parties prenantes concernées dans la préparation à la REDD+.